



VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE- DESMAURES

RÈGLEMENT N^o REGVSAD-2015-460

**N^o REGVSAD-2015-460 CONCERNANT L'ADHÉSION DE
LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA LOI SUR LE
RÉGIME DE RETRAITE DES ÉLUS MUNICIPAUX (R.L.R.Q.,
C. R-9.3)**

À jour le 9 juillet 2026

MISE EN GARDE : La présente codification n'a pas la valeur d'un texte officiel. Il faut donc se référer aux règlements originaux et à leurs règlements de modification.

ÉCHÉANCIER

AVIS DE MOTION :

FAIT LE 6 JUILLET 2015

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

FAIT LE 8 JUILLET 2015

EN VIGUEUR :

LE 1^{ER} JANVIER 2015

MODIFIÉ PAR :

RÈGLEMENT	ADOPTÉ	COMMENTAIRES
2026-768	7 juillet 2026	En vigueur le 9 juillet 2026 (avec effet rétroactif au 1 ^{er} janvier 2026)



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460

**RÈGLEMENT N° REGVSAD-2015-460
CONCERNANT L'ADHÉSION DE LA VILLE DE
SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES AU
RÉGIME DE RETRAITE CONSTITUÉ PAR LA
LOI SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES
ÉLUS MUNICIPAUX (R.L.R.Q., C. R-9.3)**

R : 2026-768, art. 1

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère au régime de retraite des élus constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (R.L.R.Q., c. R-9.3), à l'égard du maire seulement, depuis le 1^{er} janvier 2015 ;

CONSIDÉRANT QUE le choix d'adhérer à ce régime de retraite à l'égard du maire seulement est possible uniquement pour les municipalités de moins de 20 000 habitants ;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dépasse désormais le cap des 20 000 habitants depuis le décret de population pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la loi, la Ville est réputée maintenir son adhésion au régime à l'égard du maire seulement, lorsque sa population dépasse les 20 000 habitants, en l'absence de choix à l'effet contraire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu désormais d'inclure les conseillers municipaux à l'adhésion du régime, en sus du maire ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement à cet effet ;

R : 2026-768, art. 2

Le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décrète ce qui suit :

1. Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.
2. Le Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adhère au régime de retraite constitué par la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (L.R.Q., C. R 9.3) à l'égard de tous les élus municipaux.

R : 2026-768, art. 3

3. Le présent règlement a effet depuis le 1^{er} janvier 2015.

**Le Règlement n° 2026-768 est entré en vigueur avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2026.*

4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, ce 26^e jour d'août 2015.

Sylvain Juneau, maire

Robert Doré,
Directeur général et greffier